

1. Définitions

Les présentes conditions générales de vente et/ou de prestations de services sont dénommées ci-après les « **Conditions Générales** ». Dans celles-ci les termes suivants signifient :

Acheteur : toute personne physique ou morale ayant retenue le Vendeur pour l'exécution du Contrat.

Contrat : tel que défini à l'article 2 des Conditions Générales

Partie ou Parties : individuellement l'Acheteur ou le Vendeur, et collectivement l'Acheteur et le Vendeur.

Produit : tout bien, produit, matériel fourni par le Vendeur à l'Acheteur dans le cadre du Contrat.

Publications : désigne tout support de vente, tels que catalogue général, brochures, publicités, promotions, mailing, CD-ROM, site Internet ou tout autre support, utilisé pour diffuser tout ou partie de l'offre de produits et/ou services du Vendeur.

Service : tout service fourni par le Vendeur à l'Acheteur dans le cadre du Contrat.

Vendeur : la société SD Innovation, société par actions simplifiée au capital de 449 820 € dont le siège social est au 48 Square Eugène Herzog – Site Eiffel Energie, ZAC Ban La Dame à Frouard (54390), et qui est immatriculée au RCS de Nancy sous le numéro 451 465 231, y compris ses enseignes SD Medical et SD Industrie.

2. Documents Contractuels

2.1 Le « **Contrat** » désigne l'ensemble des documents contractuels, y compris leurs éventuels avenants, qui régissent les relations entre les Parties ayant pour objet le Produit et/ou le Service. Le Contrat comprend par ordre de priorité :

- (i) le cas échéant, le bon de commande, le devis ou les conditions particulières ;
- (ii) les annexes à ce ou ces documents ; et
- (iii) les Conditions Générales.

2.2 Pour être valable le bon de commande, le devis ou les conditions particulières doivent avoir été émis(es) par écrit et accepté(es) par écrit.

2.3 Le Vendeur se réserve le droit de refuser tout bon de commande émis par le Vendeur.

2.4 Toute offre de conclure un Contrat émise par le Vendeur, quelle que soit sa forme (devis ou autre), doit être acceptée dans le délai figurant dans l'offre. A défaut de délai stipulé, l'acceptation doit intervenir dans le délai d'un (1) mois à compter de la date d'émission de l'offre. Si elle est acceptée par l'Acheteur postérieurement à cette date, le Contrat sera néanmoins valablement formé, sauf notification contraire du Vendeur dans le délai supplémentaire d'un (1) mois.

2.5 Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord des Parties et annule et remplace tous les échanges, engagements et accords antérieurs relatifs à la fourniture de Produit(s) et/ou de Service(s). Le Contrat ne peut être modifié qu'avec l'accord écrit des Parties.

3. Livraison de Produit

3.1 Toute livraison de Produits s'effectue conformément à la référence aux incoterms ou autres conditions de livraison prévues dans le Contrat.

3.2 A défaut de stipulation dans le Contrat, la livraison s'effectue EXW, conformément aux incoterms, dernière édition à la date de signature du Contrat, à la date convenue et aux heures habituelles de travail du Vendeur.

3.3 Sauf stipulation contraire du Contrat, lorsque la livraison a lieu hors les locaux du Vendeur, le transfert des risques intervient lors de la remise du Produit par le Vendeur au premier transporteur, ou en l'absence de transporteur lors de la livraison du Produit par le Vendeur à l'Acheteur. En aucun cas, le Vendeur ne pourra pas être tenu responsable des dommages subis par le Produit après remise au premier transporteur ou, le cas échéant après livraison du Produit par le Vendeur à l'Acheteur. Il appartient donc à l'Acheteur de souscrire toute assurance qu'il juge nécessaire afin de se prémunir contre les risques de dommage ou de perte des Produits, notamment lorsque cela est nécessaire pendant le transport.

3.4 L'Acheteur a l'obligation de prendre livraison du Produit, de signer le bon de livraison, et d'effectuer un contrôle du Produit à la livraison afin d'en vérifier la conformité au Contrat.

3.5 Toute non-conformité ou défaut devra être indiqué sur le bon de livraison et faire l'objet d'une notification au transporteur et au Vendeur dans les 48 heures suivant la livraison du Produit.

4. Réalisation de Services

4.1 Lorsque les Services sont exécutés en tout ou partie sur un site de l'Acheteur, l'Acheteur doit permettre au Vendeur d'accéder à son site aux heures habituelles de travail du Vendeur. Le Vendeur s'engage à informer l'Acheteur de toute intervention sur son site au moins 1 jour à l'avance.

4.2 L'Acheteur doit s'assurer que les conditions d'accès ou de maintien sur son site ne sont pas dangereuses ou nuisibles pour la santé, l'hygiène, ou la sécurité du personnel du Vendeur ou de ses sous-traitants.

4.3 Le transfert des risques relatifs aux Services intervient lors de la réception des Services par l'Acheteur ou au fur et à mesure de leur exécution lorsque les Services sont fournis sur le site de l'Acheteur.

4.3 L'Acheteur a l'obligation de réceptionner les Services, de signer le bon de réception des Services et de vérifier la conformité des Services au Contrat lors de la réception des Services. Lorsque les Services sont exécutés en tout ou partie sur le site de l'Acheteur, la conformité des Services, dans la mesure où cela est possible, doit être vérifiée par l'Acheteur au fur et à mesure de leur exécution.

4.4. Tout défaut ou non-conformité des Services doit être inscrit sur le bon de réception des Services et être notifié au Vendeur dans les 48 heures. Lorsque les Services sont exécutés sur le site de l'Acheteur, tout défaut ou non-conformité doit être notifié au Vendeur au fur et à mesure de l'exécution des Services, lorsqu'il est possible d'en vérifier la conformité.

5. Collaboration de l'Acheteur

L'Acheteur s'engage à collaborer activement avec le Vendeur. L'Acheteur s'engage notamment à fournir au Vendeur, dans les délais requis, tous les documents, renseignements, informations détenus par lui et nécessaires à la réalisation du Contrat.

6. Date d'exécution

6.1 Lorsqu'un délai de livraison des Produits ou de réalisation des Services est prévu au Contrat, celui-ci l'est à titre indicatif et sans aucune garantie. Il n'engage donc pas la responsabilité du Vendeur et tout retard de livraison du Produit ou de réalisation des Services ne pourra pas donner lieu à pénalités de retard, retenues, dommages et intérêts, ni justifier la résiliation du Contrat ou le refus de prendre livraison du Produit ou d'avoir les Services réalisés.

6.2 Toutefois en cas de retard de plus de 4 mois par rapport à la date indicative de livraison des Produits ou de réalisation des Services et sous réserve que ce retard ne soit pas imputable en tout ou partie à l'Acheteur, l'Acheteur pourra résilier le Contrat avec un préavis de quinze jours, sans que la responsabilité du Vendeur ne puisse être recherchée par ailleurs.

7. Sous-traitance

Le Vendeur est autorisé à sous-traiter tout ou partie de la fourniture de Produits et/ou de Services, sans accord écrit de l'Acheteur.

8. Prix

8.1 Les tarifs indiqués sur les Publications du Vendeur sont en euros et hors taxes. Ces tarifs sont uniquement applicables en France métropolitaine et selon les termes et conditions de l'incoterm EXW. Ils ne s'appliquent pas non plus en cas de commande ou d'instruction spéciale de l'Acheteur. Le Vendeur s'engage à appliquer les tarifs indiqués dans ses Publications pour toute commande passée pendant la période de validité desdites Publications. En l'absence d'indication de durée de validité, le Vendeur se réserve le droit de les modifier à tout moment et sans aucun préavis.

8.2 En sus du prix indiqué, l'Acheteur devra payer des frais de traitement de trente euros (30 €) hors taxes pour toute commande inférieure à cent euros (100 €).

8.3 Sauf stipulation contraire du Contrat, les prix indiqués dans le Contrat pour les Produits et Services sont en euros, hors taxe, fixes et non révisables.

8.4 L'Acheteur supporte tous les frais relatifs aux droits, taxes, redevances et prélèvements dont il est redevable, notamment la taxe sur la valeur ajoutée, qui pourront donc venir s'ajouter au prix stipulé dans le Contrat.

9. Conditions de paiement

9.1 L'achat de Produit ou de Services fait l'objet d'une facturation par le Vendeur.

9.2 Le Vendeur pourra dans le Contrat exiger le paiement avant livraison des Produits ou réalisation des Services, et/ou toute garantie de paiement qu'il jugera nécessaire. Le Vendeur se réserve également le droit d'accepter ou non dans le Contrat des garanties de paiement telles que le crédit documentaire, le traite avalisée ou le crédit-bail.

9.2 L'Acheteur devra payer les Produits et Services conformément aux stipulations du Contrat ou, si elles sont plus favorables, conformément aux stipulations de la facture. A défaut, toute facture doit être payée avant la livraison des Produits et/ou la réalisation des Services par chèque (en France métropolitaine uniquement) ou par virement bancaire.

9.4 En cas de non règlement ou de règlement partiel par l'Acheteur dans les délais fixés, le Vendeur pourra de plein droit :

- (i) obtenir le paiement de la totalité des sommes dues majorées de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus proche majoré de 10 points de pourcentage; et
- (ii) obtenir le paiement d'un montant forfaitaire de quarante Euros (40€) pour frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement engagés sont supérieurs à ce montant, le Vendeur pourra obtenir une indemnisation complémentaire, sans préjudice des stipulations de l'article 12.

9.4 Le règlement anticipé d'une facture ne donnera lieu à aucun escompte.

10. Réserve de propriété

10.1 Les Produits et Services restent la Propriété du Vendeur jusqu'à réception du paiement complet de son prix par le Vendeur.

10.2 Jusqu'au complet paiement du prix, l'Acheteur:

- (i) devra assurer, à ses frais, les Produits et Services contre tout risque de dommages ou de responsabilités ;
- (ii) s'oblige à permettre, à tout moment, l'identification et la revendication par le Vendeur des Produits et Services ;
- (iii) n'est pas autorisé à revendre, mettre en gage, consentir ou faire quel qu'acte que ce soit qui serait susceptible de porter atteinte au droit de propriété du Vendeur, sauf autorisation expresse du Vendeur ; et
- (iv) doit informer le plus tôt possible le Vendeur de toute intervention ou prétention d'un tiers susceptible de porter atteinte à son droit de propriété.

11. Garanties et responsabilités du Vendeur

11.1 Pendant une durée de un (1) an à compter de la livraison des Produits ou de la réception des Services le Vendeur garantit les Produits et Services contre tout défaut, vice ou non-conformité sous réserve de ce qui suit :

- (i) les défauts ou non-conformités des Produits et Services qui pouvaient raisonnablement être détectés lors de la livraison des Produits ou au plus tard à la réception des Services doivent avoir été notifiés par l'Acheteur au Vendeur conformément au Contrat; et
- (ii) le défaut, le vice ou la non-conformité sont imputables au Vendeur. Ne sont notamment pas imputables au Vendeur, les défauts, vices ou non-conformités résultant :
 - a. d'une matière ou conception défectueuse provenant de l'Acheteur ;
 - b. de dommages ou pertes intervenus après le transfert des risques notamment le cas échéant pendant le chargement, le transport, le déchargement, l'installation et/ou la garde par l'Acheteur, des Produits ou Services;
 - c. d'une intervention sur les Produits ou Services non réalisée par le Vendeur ; ou
 - d. d'une utilisation anormale des Produits ou Services, d'une négligence ou d'un défaut d'entretien.

11.2 Pour pouvoir bénéficier de la garantie susmentionnée, l'Acheteur doit notifier au Vendeur tout défaut, vice ou non-conformité pour lequel la garantie du Vendeur s'applique dans le délai susmentionné.

11.3 Le Vendeur, à son choix, remplace ou répare les Produits et/ou Services couverts par sa garantie. Les réparations sont effectuées dans les locaux du Vendeur lorsque cela est possible. Le cas échéant, l'Acheteur devra faire parvenir au Vendeur dans les plus brefs délais et à ses frais, le Produit et/ou Services couverts par la garantie. La réparation ou le remplacement des Produits et Services ainsi que leur retour à l'Acheteur sont aux frais et charges du Vendeur.

11.4 La garantie du Vendeur n'exclut pas la garantie légale des vices cachés qui pourra être mise en œuvre conformément aux articles 1641 et suivants du code civil.

11.5 Le Vendeur n'aura pas d'autre droit, recours ou action contre le Vendeur et le Vendeur n'aura aucune autre obligation ou responsabilité vis-à-vis de l'Acheteur, pour tout autre préjudice subi par l'Acheteur du fait du défaut, vice ou non-conformité des Produits et/ou Services.

12. Responsabilité de l'Acheteur

En cas d'inexécution ou de retard dans l'exécution par l'Acheteur de tout ou partie de ses obligations le Vendeur pourra de plein droit et à sa discrétion :

- (i) résilier le Contrat ;
- (ii) reprendre, aux frais du Client, les Produits et/ou Services vendus ; et/ou
- (iii) suspendre, résilier, et/ou annuler toute livraison de Produits et toute réalisation de Services dans le cadre du Contrat ou de tout autre contrat entre le Vendeur et le Client, et/ou
- (iiii) obtenir le paiement des dommages et intérêts.

13. Force Majeure

13.1 L'inexécution ou le délai dans l'exécution par une Partie de tout ou partie de ses obligations est excusé dans la mesure où cette inexécution ou ce délai résulte de la force majeure.

13.2 Toutefois, la force majeure ne s'applique pas à l'obligation de paiement de sommes d'argent et n'excuse donc pas l'inexécution ou le retard dans l'exécution d'une telle obligation.

13.3 Constitue un cas de force majeure tout événement

- (i) échappant au contrôle de la Partie affectée par la force majeure ;
- (ii) qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat ; et
- (iii) dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Constituent notamment un cas de force majeure toute grève, épidémie, embargo, émeute, guerre, catastrophe naturelle, intempérie, incendie, accident, interruption ou retard dans les transports, impossibilité d'être approvisionné, ainsi que tout événement entraînant un chômage partiel ou total chez le Vendeur, ou ses propres fournisseurs.

14. Propriété Intellectuelle

14.1 L'Acheteur reconnaît que les Produits et Services fournis par le Vendeur contiennent des éléments de propriété intellectuelle (y compris sans limitation brevets, marques, droits d'auteur, dessins, logiciels, modèles, méthodes, savoir-faire, plans, études, documentation technique, manuels et documents) qui appartiennent au Vendeur, à ses fournisseurs et/ou partenaires.

14.2 Le Vendeur est, et demeure le propriétaire exclusif, de tous droits de propriété intellectuelle détenus préalablement et/ou développés dans le cadre de la vente de Produits et/ou la réalisation de Services.

14.3 Sous réserve de ce qui suit, l'Acheteur n'a aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle (y compris sans limitation des brevets, marques, droits d'auteur, dessins, logiciels, modèles, méthodes, savoir-faire, plans, études, documentation technique, manuels et documents) détenus par le Vendeur, les fournisseurs et/ou partenaires du Vendeur sur les Produits et Services.

14.4 L'achat de Produits et/ou Services confère à l'acheteur un droit d'usage des Produits et/ou Services fournis par le Vendeur lequel droit d'usage n'est ni cessible ni reproductible et est limité à ce qui est strictement nécessaire à l'utilisation normale par l'Acheteur des Produits et/ou Services fournis par l'Acheteur.

14.5 L'Acheteur s'interdit, sans accord préalable du Vendeur, de reproduire, céder ou transformer les Produits et/ou Services.

15. Protection des données à caractère personnel

15.1 Les données à caractère personnel émanant du personnel ou de clients de l'Acheteur ne sont collectées, par le Vendeur, qu'à des fins de gestion des demandes de l'Acheteur, d'amélioration des produits et services du Vendeur, et/ou de communication d'informations dans le cadre des activités du Vendeur, sans que ne soit prise de décision automatisée.

15.2 Elles sont destinées au service commercial, technique et/ou qualité du Vendeur et seront conservées pendant 10 ans maximum. Elles ne seront pas divulguées, ni transmises, ni partagées avec d'autres entités (en UE ou hors UE) sauf lorsque cela est nécessaires pour les objectifs précités ou en cas d'obligation légale.

15.3 Conformément au Règlement Général de Protection des Données, le personnel ou les clients de l'Acheteur peut exercer ses droits d'accès, rectification, portabilité, effacement de ses données ; de limitation de traitement, d'opposition à leur traitement ou de retrait de son consentement au traitement en contactant : contact@sd-innovation.fr.

15.4 S'il le juge nécessaire, le personnel ou les clients de l'Acheteur pourront également introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente pour signaler toute violation susceptible de présenter un risque pour ses droits et libertés.

16. Confidentialité

Toute donnée relative à la politique commerciale du Vendeur (y compris le prix, les conditions de vente ou autre) ainsi qu'aux droits de propriété intellectuelle (y compris sans limitation des brevets, marques, droits d'auteur, dessins, logiciels, modèles, méthodes, savoir-faire, plans, études, documentation technique, manuels et documents) détenus par le Vendeur, les fournisseurs



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET/OU DE PRESTATIONS DE SERVICES
SD INNOVATION S.A.S.
(et ses enseignes SD MEDICAL et SD INDUSTRIE)
v.8 - 10/07/2020

et/ou partenaires du Vendeur sur les Produits et/ou Services, est confidentielle et ne doit pas être divulguée par l'Acheteur sans l'autorisation du Vendeur.

17. Loi applicable

17.1 Tout litige relatif au Contrat y compris à sa conclusion, sa validité, son exécution ou sa résiliation est soumis au droit français et au Tribunal de Commerce de Nancy (France).

17.2 La Convention des Nations-Unis sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises n'est pas applicable au Contrat.

18. Divers

18.1 Le Contrat est conclu entre parties indépendantes. Aucune de ses stipulations ne peut être interprétée comme donnant à l'une quelconque des Parties pouvoir ou mandat pour agir au nom de l'autre Partie ou comme constituant une quelconque association ou société entre les Parties.

18.2 Le fait pour une Partie de ne pas exiger à un moment donné de l'autre l'exécution intégrale de ses obligations ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à en exiger l'exécution ultérieure.

18.3 Si une stipulation du Contrat venait à être nulle en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire, elle serait réputée non écrite et sera remplacée par la stipulation légale qui aboutit au résultat économiquement le plus proche de la stipulation initiale.

18.4 A la fin du Contrat quel qu'en soit la cause, les articles 14, 15, 16, 17, et 18 demeureront en vigueur.

18.5 Si tout ou partie du Contrat est rédigé à la fois en français et dans une autre langue, la version française prévaudra en cas d'incohérence.

18.6. Le Contrat ne peut pas être cédé ou transféré à un tiers, en tout ou partie, sans accord écrit de l'autre Partie.

18.7 Pour être valable toute notification dans le cadre du Contrat doit être faite par écrit et au siège social de la Partie concernée.